

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Dispositions générales

Nos services s'adressent à tout acheteur, consommateur ou professionnel. On entend par *consommateur* toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (art. I.1, 2°, du code de droit économique). Doit être considérée comme *acheteur professionnel* toute personne n'entrant pas dans la définition de consommateur telle que reprise ci-avant.

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes effectuées par nos services.

En signant le contrat ou en acceptant notre devis, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

### 2. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de trente (30) jours francs à dater de leur émission.

#### 1. Engagement

La signature d'un contrat ou l'acceptation, sous quelle que forme que ce soit, de tout autre document contractuel équivalent, en ce compris de notre devis, constitue un engagement ferme et définitif de nos clients.

Les modifications apportées par le client à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

#### 2. Prix

Suivant le libellé du devis ou tout autre document à caractère contractuel remis au client, nos prestations doivent être considérées comme réalisées au forfait ou en régie. Les prix sont libellés en euros et doivent être compris toutes taxes et tous frais inclus, en ce compris de transport et de placement du produit s'il s'agit d'un travail au forfait.

Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. qui interviendraient avant ou à la date de livraison.

Ils sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu à la rédaction préalable d'un écrit signé par l'ensemble des parties et à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

### 3. Paiement

Sauf mention écrite contraire, nos prestations sont payables de la manière suivante : 30% du montant total de la prestation, à titre d'acompte, devront être versés au jour de la signature du contrat ou de l'acceptation de notre devis et au plus tard sept (7) jours francs avant le début de la réalisation de la commande. Le solde devra être payé une fois la commande livrée ou placée par nos soins. Si le montant de l'acompte ne permet pas d'au moins couvrir le coût des matériaux nécessaires au démarrage du chantier, le montant de l'acompte exigé est porté à la hausse de manière à couvrir ledit coût. Le client ne pourra se prévaloir du non-paiement de l'acompte pour être délié de ses obligations.

Les factures sont payables au plus tard dans les trente (30) jours francs de leur envoi, par virement bancaire au numéro de compte BE09 6511 6007 4557 BIC: KEYTBEBB ouvert au nom de Roxanne Flament..

Les paiements effectués après ce délai portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de 8,5% l'an à compter de l'échéance en paiement ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant facturé, avec un minimum de 150,- € à titre de dommages et intérêts.

Le consommateur tel que défini par l'article I.1, 2°, du code de droit économique peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par courrier postal envoyé au siège social du prestataire (3, chemin du Baty Saint Bernard 1495 Sart-Dames-Avelines) dans les sept (7) jours francs de son envoi.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement, et fonde le prestataire à suspendre l'exécution de ses propres prestations (« *exceptio non adimpleti contractus* ») jusqu'à plein et entier paiement des sommes dues par le client, sans avertissement ni mise en demeure préalable.

### 4. Livraisons - placement

Sauf mention contraire établie par écrit, nos prestations englobent la réalisation, la livraison et l'installation de la commande par nos soins.

La marchandise est transportée aux risques du prestataire jusqu'à sa livraison et son placement effectif à l'adresse de livraison précisée. A dater de ce moment, l'acheteur en assume ensuite seul les risques.

### 5. Délais

Les délais fixés pour la réalisation complète de notre prestation (jusqu'à la livraison ou l'installation de la commande) ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur notre devis ou tout autre document contractuel. Dans ce cas, l'acheteur peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1 - Les cas de force majeure (en ce compris les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux) ;
- 2 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, étant entendu que l'exécution de nos prestations est en toutes hypothèses subordonnée à la réception d'un acompte versé par le client s'il en a été ainsi convenu ;
- 3 - Si des changements sont décidés par le client après passation de la commande ;
- 4 - Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

## 6. Clause de réserve de propriété

Le prestataire conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat avant apurement de son compte.

Le prestataire pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit (8) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au cocontractant et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées au prestataire immédiatement et sur simple demande.

## 7. Garanties

Les produits seront censés être agréés par l'acheteur cinq (5) jours calendaires au plus tard après prise de possession du bien, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par courrier postal ordinaire adressé au siège social du prestataire (3, chemin du baty Saint Bernard 1495 Sart-Dames-Avelines).

L'agrément couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible à l'acheteur de déceler au moment de la prise de possession du bien ou dans les cinq (5) jours calendaires qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

En acquérant un objet à caractère artisanal, l'acheteur reconnaît expressément acquérir une création d'une nature distincte de celle d'un objet de facture industrielle vis-à-vis de laquelle il n'est raisonnablement et habituellement pas permis d'attendre le même degré de résistance des matériaux ou de finition, notamment sur les plans ergonomique et esthétique. Les couleurs et principales caractéristiques esthétiques peuvent diverger des photographies ou dessins d'illustration proposés par le vendeur.

A l'égard du consommateur tel que défini par l'article L.1, 2°, du code de droit économique, le prestataire garantit les produits mobiliers corporels qu'il vend conformément à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation (articles 1649 *bis* à 1649 *octies* du Code civil). Le cas échéant, et à dater de leur ancrage, les meubles fixés ou encastrés doivent être considérés comme immeubles par destination.

Le consommateur qui constate la non-conformité d'un produit vendu dans les deux ans de la délivrance du bien doit en faire la notification auprès du prestataire dans les deux mois du constat par lettre recommandée. Cette garantie ne couvre que les défauts de conformité existant au moment de la livraison des biens. Des défauts ou des dégâts dus à une mauvaise utilisation, tels que dégâts d'eau, oxydation, chute ou choc, négligence et usure, ne sont pas couverts par la garantie. De même, des réparations effectuées par des techniciens non agréés par le fournisseur donneront lieu à l'annulation de la garantie.

Les dispositions des articles 1641 et s. du code civil relatives aux vices cachés sont pleinement applicables.

## 8. Engagement qualité et responsabilité de la part du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer au client une qualité de service constante et à donner au client l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état des connaissances. L'obligation du prestataire est une obligation de moyens, et ne saurait l'engager quant au résultat.

### 1. Sous-traitance

Le prestataire se réserve le droit et, par conséquent, est autorisé à faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services. Le prestataire ne saura être en aucun cas tenu de notifier au client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

## **2. Droit applicable et litiges**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi belge.

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation extra-judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives.

En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation extra-judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social.

## **3. Clause salvatrice**

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues par les présentes conditions générales de vente n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses, celles-ci restant intégralement valables.

Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même des présentes conditions générales, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

